



ACCORD CADRE DE COOPÉRATION

Entre

Université Djillali Liabes de Sidi Bel Abbes - Algérie

B.P. 89, route de Tlemcen, Sidi Bel Abbes, 22000, Algérie

Représentée par son Recteur, **Monsieur Abdenbi MIMOUNI**

Et

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (UCA) - FRANCE

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, France, représentée par son Président, **Monsieur Mathias BERNARD**,

Ci-après désignées les Parties.

Le présent accord a pour objet de favoriser les échanges de personnes, d'expériences et d'activités dans les domaines concernant l'enseignement supérieur et la recherche. Dans ce but, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1: La coopération entre les deux Parties couvrira diverses activités, parmi lesquelles :

- les échanges de professeurs, de chercheurs et membres du personnel administratif et technique ;
- le développement de programme de recherche ;
- la participation à des conférences, ateliers et séminaires ;
- les échanges d'étudiants dans le cadre des formations et des stages ;
- les échanges d'information, de documentation et de publications scientifiques ;
- la co-supervision et co-direction de thèse ;
- la mise en œuvre et participation à des doubles diplômes, diplômes conjoints ou à des projets européens ou internationaux.

Article 2: Les modalités de chaque action seront séparément négociées et définies par les facultés, écoles ou départements qui mèneront à bien le projet. Chaque action sera décrite dans une convention spécifique se référant au présent accord et signée par les représentants légaux des deux Parties. Toutes les conventions spécifiques sont soumises aux mêmes règles que le présent accord.

Article 3: La mise en place de chacune des activités listées à l'article 1 de la présente convention dépendra de la disponibilité des ressources et soutiens financiers dans chacune des universités partenaires. Le présent accord n'implique aucun engagement financier entre les deux Parties.

Les Parties pourront, par accord mutuel, candidater à des demandes de subventions dans le cadre d'accords intergouvernementaux et aussi par l'intermédiaire d'agences européennes et internationales dans le but d'aider à atteindre leurs objectifs de coopération mutuelle.

Article 4: Pendant toute la durée de cet accord et même après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et des documents, quelle que soit leur nature, transmises entre elles au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Elles s'interdisent par conséquent de révéler à tout tiers, quel qu'il soit, ces informations et ces documents. Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour respecter cette obligation de confidentialité.

Article 5: Cet accord et ses conventions spécifiques peuvent être amendés ou modifiés par accord mutuel. Tout amendement ou modification devra prendre la forme d'un accord écrit supplémentaire établi et signé par les autorités compétentes des deux institutions.

Article 6: Cet accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et restera valable pour une période initiale de 5 (cinq) ans. À son expiration, l'accord pourra être renouvelé selon la même procédure que celle suivie initialement. En cours d'application, le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 (six) mois.

Article 7: Toutes difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devraient être résolues à l'amiable par la consultation et la négociation et ne peuvent en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

Article 8: Cet accord est rédigé en français, en deux exemplaires originaux.

UNIVERSITE DJILLALI LIABES DE SIDI BEL
ABBES

Abdenbi MIMOUNI- Recteur

Date: 01/02/2023

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Mathias Bernard - Président

Date: 18 AVR. 2023

